

**PORTANT RECEVABILITE DES LISTES DE CANDIDATURES ET CANDIDATURES AUX ELECTIONS DU 24 MARS 2017 EN
VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL DE COMPOSANTES DE L'INSTITUT INFORMATIQUE D'AUVERGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 713-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40 ;
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-1 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université d'Auvergne – Clermont I ;
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-2 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Blaise Pascal – Clermont II ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu les arrêtés 2017-142 et 2017-144 portant organisation des élections concernant la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté 2017-145 portant publication des listes électorales
Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Clermont Auvergne en date du 9 mars 2017 sur la recevabilité des listes de candidatures et candidatures au scrutin du 24 mars 2017 ;

ARRETE

Après vérification de l'éligibilité des candidats, les listes de candidatures et candidatures remplissant les conditions de recevabilité pour la constitution des conseils de l'université Clermont Auvergne, classées par ordre de tirage au sort, sont :

Article 1 - Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'Institut d'Informatique d'Auvergne de l'université Clermont Auvergne les listes de candidatures et candidatures suivantes :

Liste des candidats	
Collège des usagers	
Nom de la liste : Les représentants étudiants de l'IIA.	
1.	Praveen SEKAR
2.	Chaimaa BOUJDI
3.	Aurélien RISS-BARGUE
4.	Chloé MARTINEZ
5.	Sami EL MOUJAHD
6.	Lysandre FERRAND
7.	Simon CHAIZE
8.	Lisa SIMON
9.	Antoine LOPEZ
10.	Marjorie RIVIERE
11.	Florian BOULIGAND
12.	Barbara MARTIN RUIZ

Article 2 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services de l'UCA et sur l'Intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mars 2017.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le : 16/03/2017

- Publié le : 10/03/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.